



DROIT DES VICTIMES

LA LOI DE 2001

WWW.EVAMYVOICE.ORG

LA LOI DE 2001 C'EST QUOI ?

En Israël, une loi votée en 2001 garantit des droits spécifiques à toute personne ayant subi une agression sexuelle ou une violence physique grave

Voici un pense-bête pour savoir ce que cette loi vous permet concrètement.

I. ÊTRE PROTÉGÉ·E

- Le tribunal peut ordonner des mesures de protection (הגנה / **Haganah**).
- Exemple : éloignement de l'agresseur, interdiction de contact, surveillance.

2. LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

- Article 7 : **פרטיות / Pratiyout**
- Votre identité ne peut pas être rendue publique.
- Possibilité de demander que l'audience se déroule à huis clos (דין בדלאתיים סגורות / **Dion bedlatayim sgourot**).
-

3. LE DROIT À L'INFORMATION

- Articles 8-10 : מידע על ההליך / Mida al HaHalikh
- Vous devez être informé·e de l'enquête, du procès, des décisions importantes.
- Vous pouvez demander à consulter certains documents, comme l'acte d'accusation (כתב אישום) / Ktav Ishum).

4. LE DROIT DE DONNER VOTRE AVIS

- Article 16 : sur l'arrêt de la procédure (יעיכוב הליכים) / Ikouv Halikhim)
- Article 17 : sur un accord de plaider coupable (הסדר טיעון) / Hesder Tiyun)
- Article 19 : sur une libération anticipée (ועדת שחרורים) / Vaadat Shichrurim)

Votre voix compte, même si la décision finale revient au juge.

5. ÊTRE ACCOMPAGNÉ·E

- Article 14 : droit d'être accompagné·e lors de l'enquête (מלווה בחקירה) / Melave ba-Hakira).
- Article 14a : droit de choisir le sexe de l'enquêteur (מין חוקר) / Min ha-Choker).

6. LE DROIT DE PRÉSENCE

- Article 15 : même en huis clos, vous pouvez être présent·e à l'audience (בדין) / נוכחות בדיון (Nokhechout ba-dion).

7. Respect et dignité

- Article 12 : le procès doit être conduit dans un délai raisonnable (זמן סביר) / Zman Savir).
- Article 13 : interdiction de poser des questions intrusives sur votre passé sexuel (עבר מיני) / Avar Mini).

PHRASES UTILES

- « Je souhaite faire valoir mes droits selon la loi de 2001 »

אני רוצה למשם את הזכויות שלי לפי החוק משנת 2001

(Ani rotse/rotsa le-mamesh et zkhuyot sheli lefi ha-hok mishnat 2001)

- « Je demande le respect de ma vie privée »

אני מבקש/ת לשמר על הפרטיות שלי

(Ani mevakesh/et lishmor al ha-pratiyout sheli)

- « Je veux être informé·e du déroulement de la procédure »

אני רוצה לקבל מידע על ההליך

- (Ani rotse/rotsa lekabel mida al ha-halikh)



ET SI ON VOUS EN PARLAIT?

Faire le premier pas, c'est déjà avancer.
Briser le silence, poser les premiers mots, c'est être guidé avec discréction et sécurité.